

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM CONCERNANT
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-1391
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 25 août 2025, le second projet de règlement N° 2025-1391 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin d'agrandir les limites de la zone « 7117 » vers le nord, à même une partie de la zone « 5090 », dans le secteur du chemin Duchesneault dans le quartier Granada pour y inclure une partie des lots 3 433 138 et 4 847 845 au cadastre du Québec et ainsi y permettre l'usage résidentiel de faible densité.
- 2) Le second projet de règlement N° 2025-1391 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **11 septembre 2025**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2025-1391 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2025-1391 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 5090 » l'actuelle zone « 5090 » est située au nord du lac Beauchastel et est constituée de vastes terrains vacants à une distance d'environ 120 mètres de la rive du lac Beauchastel et elle comprend la majeure partie de la portion sud du chemin Charron, ainsi que les propriétés situées au nord-ouest du chemin Duchesneault et le long de la portion nord du chemin Mougeau. À la suite de l'entrée en vigueur du règlement N° 2025-1391, la zone « 5090 » sera réduite par le transfert vers la zone « 7117 » d'une bande de terrain contiguë au chemin Duchesneault (en face du 4364 au 4370) ainsi qu'une bande de terrain à l'est du chemin Duchesneault.

Zone « 7117 » : l'actuelle zone « 7117 » est située au nord du lac Beauchastel et est constituée des propriétés du chemin Charron portant les numéros civiques 4268, 4340 et 4348 ainsi que des propriétés du chemin Duchesneault et du chemin Mougeau en bordure du lac Beauchastel. À la suite de l'entrée en vigueur du règlement N° 2025-1391, la zone « 7117 » serait agrandie à même la zone « 5090 » par le transfert d'une bande de terrain contiguë au chemin Duchesneault (en face du 4364 au 4370) ainsi qu'une bande de terrain à l'est du chemin Duchesneault.

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour du mois d'août 2025
et publié le 3 septembre 2025



Angèle Tousignant, greffière

